



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES, FORMATION
ET COMMUNICATION INTERNE

L'Isle d'Espagnac, le

27 AOUT 2008

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Affaire suivie par :
Lieutenant-colonel BARDIN
BB/CR n° D08- 480
☎ 05 45 39 99 19

Monsieur le secrétaire général,

Suite à votre courrier demandant l'attribution d'heures supplémentaires aux agents de la collectivité et en particulier aux formateurs, je tiens à vous informer sur l'avancé de cette requête.

L'étude menée par le service des ressources humaines fait apparaître des difficultés d'application, notamment sur les différents niveaux de rémunération en fonction du grade mais aussi sur le nombre d'heures pouvant être indemnisées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), le nombre d'heures indemnisables par mois étant plafonnée.

Maintenant, je reste persuadé que nous devons malgré tout regarder ce dossier avec l'attention nécessaire pour faire si possible évoluer notre mode d'indemnisation. Ce sujet pourra être abordé pour la fin de l'année.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le secrétaire général, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président du conseil d'administration,

Claude BURLIER

Monsieur Cyril Blotière
Secrétaire général de la section syndicale CGT

Ce courrier est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers pendant un délai de 2 mois à compter de du jour de sa réception.